Contrôles annoncés

Fixation de la date et du lieu du contrôle par le DASEN
À partir du 3ème mois suivant la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille

↓

Envoi de l'information de la date
et du lieu du contrôle aux personnes responsables de l'enfant
Dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois avant le contrôle

↓

Information sans délai du DASEN par les personnes responsables
qu'un motif fait obstacle au déroulement du contrôle

↓

Appréciation par le DASEN du bien-fondé du motif invoqué

↓

Motif légitime
Information des personnes responsables

↓

Organisation d'un contrôle
Dans un délai qui ne peut être inférieur
à une semaine

↓

Mise en œuvre du contrôle

↓

Envoi du bilan du contrôle
- par LRAR
- dans un délai qui ne peut être supérieur à 3 mois

↓

Motif non légitime
Information des personnes responsables

↓

Maintien du contrôle

↓

Premier refus de contrôle sans motif légitime

↓

Organisation d'un contrôle dans les meilleurs délais

↓

Second refus de contrôle sans motif légitime

↓

Possibilité de mise en demeure de scolarisation